

Hebdo Canada

Ottawa
Canada

Volume 10, N° 17
le 28 avril 1982

Une Constitution, un avenir, un pays . . .	1
Des vaccins pour l'Amérique du Sud . . .	6
Les gens de Bellechasse, exposition de photographies	6
Transmission rapide de données entre le Canada et les États-Unis	6
L'ordinateur et l'embauche de personnel hospitalier	6
La chronique des arts	7
Nouvelles brèves	8

Une Constitution, un avenir, un pays

Dans la capitale pavoisée, les Canadiens ont afflué de tous les coins du pays pour vivre une nouvelle page de l'histoire du Canada. Ceux qui n'ont pu se déplacer ont suivi à la télévision l'événement historique qui a fait du 17 avril 1982 l'une des dates les plus importantes de l'histoire canadienne.

Tous garderont longtemps le souvenir de la cérémonie pleine d'éclat et de son point culminant: la signature du document de la Proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982 par Sa Majesté Elizabeth II, reine du Canada.

Le premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, le procureur général et ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, et le registraire général, en tant que gardien du Grand Sceau du Canada, M. André Ouellet, ont apposé leur signature au document.

La Loi constitutionnelle de 1982 affranchit le Canada du dernier lien qui

liait encore à la Couronne britannique.

Le Canada, cependant, reste une monarchie constitutionnelle et la Reine reste reine du Canada. Le gouverneur général qui la représente au Canada garde les mêmes pouvoirs qu'auparavant.

Une cérémonie émouvante

La cérémonie de la Promulgation a eu lieu en plein air, sur la colline parlementaire.

Quelque 1 500 invités et une foule nombreuse ont acclamé la Reine et le duc d'Edimbourg à leur arrivée sur la colline, dans un carrosse ouvert précédé d'un détachement de la Gendarmerie royale du Canada en uniforme écarlate.

Parmi les invités se trouvaient, en plus des diverses personnalités politiques du Canada, les membres du corps diplomatique à Ottawa et Lord Ailsham of St. Marylebone, Lord chancelier, qui représentait le gouvernement britannique.

Le gouverneur général, M. Edward



Sa Majesté Elizabeth II, reine du Canada, signe le document proclamant la Loi constitutionnelle de 1982 sous le regard du premier ministre Trudeau (assis à gauche) et du secrétaire d'État, M. Gerald Regan (à gauche). A droite, on reconnaît le greffier du Conseil privé, M. P.M. Pitfield et le greffier adjoint, M. J.L. Kirby (à l'extrême-droite).

Bob Cooper



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

Schreyer, le premier ministre Trudeau, et le secrétaire d'État et hôte de la cérémonie, M. Gerald Regan, ont accueilli la Reine.

Après le Salut royal, le Premier Ministre a prononcé une allocution.

"...La Constitution canadienne, a-t-il dit, est enfin revenue au pays, et nous pourrions désormais la modifier nous-mêmes sans recourir au Parlement du Royaume-Uni.

"Au nom de tous les Canadiens, je veux remercier Votre Majesté et Votre Altesse Royale de l'honneur et du plaisir qu'elles nous font en venant fêter avec nous ce moment historique...

"Je souhaite que, sur cette lancée, notre pays accède également à la maturité politique. Qu'il devienne en plénitude ce qu'il ne devrait jamais cesser d'être dans le coeur et dans l'esprit des Canadiens:

— un Canada de la rencontre des ethnies où, par un choix délibéré, des hommes et des femmes d'ascendance amérindienne, française et britannique s'unissent à leurs compatriotes d'origines et de traditions culturelles les plus diverses pour partager un même pays dans la paix, la justice et le respect de leurs différences;

— un Canada tirant force et fierté de sa vocation bilingue;

— un Canada fondé sur l'entraide et le partage, plutôt que sur l'isolement des régions et la loi du chacun pour soi;

— enfin, un Canada où chaque personne puisse vivre librement son destin, à l'abri des tracasseries et de l'arbitraire des pouvoirs publics.

"Fondé sur un idéal moins noble, ou bâti avec une volonté moins inébranlable de réussir, notre pays n'aurait pas survécu.

"Mais ce Canada de la rencontre des ethnies, de la liberté des personnes et du partage économique est un véritable défi lancé à l'histoire de l'humanité. Il n'est donc pas étonnant qu'il se heurte en nous à de vieux réflexes de peur et de repli sur soi.

"Peur de nous rendre vulnérables en nous ouvrant à nos compatriotes qui parlent une autre langue et appartiennent à une autre culture que la nôtre.

"Peur de nous appauvrir en consentant au partage de nos ressources naturelles et financières avec nos compatriotes moins favorisés par l'histoire et la géographie.

"Le Canada que nous voulons bâtir se situe par-delà l'horizon de ces craintes. Mais il n'est pas pour autant un pays irréel qui ignore le coeur de l'homme. Nous savons que la justice et la générosité ne fleurissent que là où règne la confiance.



"Cette cérémonie ne signale pas la fin de nos efforts mais le début d'une ère nouvelle", a déclaré M. Trudeau.

"Si les citoyens et les minorités de ce pays ne se sentent pas protégés contre la tyrannie possible de la majorité, et si les francophones, les autochtones et les néo-Canadiens ne se sentent pas traités avec justice, inutile de prêcher l'ouverture aux autres.

"De même, si les provinces ne se sentent pas confirmées dans leurs pouvoirs souverains là où la Constitution leur accorde pleine compétence, inutile de prêcher le partage des richesses et la collaboration des gouvernements.

"La Constitution qui va être procla-

mée dans quelques instants répond en grande partie à ces inquiétudes...

"Le gouvernement québécois, jugeant que cela n'était pas suffisant, a décidé de ne pas participer aux cérémonies marquant l'accession du Canada à sa pleine indépendance. Et je sais que bien des Québécois se sentent déchirés par cette décision. Mais il suffit d'avoir vécu le référendum de mai 1980 pour ne plus pouvoir douter de l'attachement profond des Québécois à leur Canada.

"Il est des occasions où, fidèle à elle-même, la majorité silencieuse ne fait pas de bruit: elle se contente de faire l'histoire. Or, l'histoire montrera qu'avec les garanties inscrites dans la Charte des droits et libertés, jointes à une formule d'amendement qui permet au Québec de se retirer, avec pleine compensation financière, de toute entente constitutionnelle touchant la langue et la culture, rien de ce qui fait l'originalité du Québec n'a été sacrifié.

"Et la réforme constitutionnelle n'est pas terminée. Les gouvernements se sont engagés formellement à poursuivre la définition des droits des autochtones. Ils doivent, en même temps, s'employer à renforcer la Charte des droits, y compris les droits linguistiques dans les provinces. Ils doivent, enfin, tâcher de définir un meilleur partage des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement.

"Mais aucune charte des droits, aucun partage des pouvoirs ne peut nous dispenser de la volonté de vivre ensemble les risques et les grandeurs de l'aventure



La foule accueille la Reine et le duc d'Edimbourg à leur arrivée sur la colline parlementaire.



La Reine et le duc d'Edimbourg écoutent l'hymne national.

canadienne. Sans ce vouloir-vivre collectif, notre Constitution resterait lettre morte et notre pays s'étiolerait.

"Sans doute notre vouloir-vivre collectif a-t-il parfois semblé plongé dans une longue hibernation. Mais il est là, vivant et tenace, dans le cœur des Canadiens de chaque province et de chaque territoire. Je souhaite simplement que le rapatriement de notre Constitution signale pour le Canada et les Canadiens la fin des embâcles et le début d'un nouveau printemps.

"Ce que nous célébrons aujourd'hui n'est pas le couronnement de nos travaux mais le renouvellement de nos espoirs. Cette cérémonie ne signale pas la fin de nos efforts mais le début d'une ère nouvelle.

"Célébrons le retour en terre canadienne de notre Constitution rajeunie, mais plaçons avant tout notre foi dans ceux et celles qui seront appelés à la faire vivre.

"Personnellement, j'ai foi aux Canadiens et aux Canadiennes, et c'est le cœur rempli d'espoir que je me joins à eux pour célébrer ce jour historique. Votre Majesté, c'est en leur nom que je vous invite maintenant à proclamer solennellement notre nouvelle Constitution à titre de reine du Canada."

Après la cérémonie de la signature, la sous-secrétaire d'État, Mme Huguette Labelle, a lu le texte du document dans les deux langues officielles.

Prenant la parole à son tour, la Reine a offert ses félicitations au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux qui sont arrivés à une entente.

"Je suis heureuse et fière d'être ici aujourd'hui, non seulement pour célébrer

le rapatriement de votre constitution, mais pour fêter le Canada lui-même, son passé, son présent et son avenir", a déclaré la Reine.

Sa Majesté a souligné le rôle particulier que les Canadiens français ont joué dans l'édification du pays. Le Québec fut, entre autres, à la fois l'inspiration et l'agent principal de la transformation profonde de la décision des diverses communautés de célébrer plutôt que de déplorer leurs différences de langue et de culture, a dit la Reine. "Malgré l'absence regrettée du premier ministre du Québec, il n'est que



La Reine et le duc d'Edimbourg se dirigent vers la foule, précédés de la dame d'honneur canadienne de la Reine, Mme Nolin-Raynauld.



La Reine passe en revue une garde d'honneur formée du deuxième régiment de la Royal Canadian Horse Artillery, à son arrivée à Ottawa.

juste d'associer les Québécoises et les Québécois à cette célébration du renouveau, car, sans eux, le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui", a ajouté Sa Majesté.

"J'ai proclamé aujourd'hui cette nouvelle constitution enfin devenue canadienne à part entière. Il ne saurait y avoir un moment plus indiqué pour vous dire, comme reine du Canada, ma confiance inébranlable en l'avenir de ce magnifique pays", a conclu la Reine.

L'envol de quelque 400 colombes au moment où l'on entonnait l'hymne national *O Canada* a conclu la cérémonie officielle.

Des chœurs ont entonné leurs chants, tandis que l'équipe acrobatique aérienne des *Snowbirds* saluait à sa façon le début d'une ère nouvelle pour le Canada.

A l'issue de la cérémonie, la Reine s'est promenée un moment parmi la foule (Certaines personnes attendaient depuis cinq heures du matin.) avant de dévoiler une plaque commémorative.

Voyage de la Reine

La Reine est arrivée à Ottawa le 15 avril à bord d'un avion des Forces armées canadiennes.

Le gouverneur général, le premier ministre Trudeau et plusieurs autres personnalités l'attendaient à sa descente d'avion.

Après les cérémonies d'usage, la Reine s'est rendue à Rideau Hall, résidence du gouverneur général, où elle a rencontré, plus tard dans l'après-midi, une centaine de journalistes.

Le lendemain, son programme compre-

nait la visite d'une église anglicane, St. Bartholomew (Bâtie en 1868, elle a reçu depuis la visite de tous les gouverneurs généraux.), un déjeuner chez le premier ministre Trudeau, une soirée de gala au Centre national des arts (intitulée *Célébration* et télédiffusée) et un dîner auquel ont pris part quelque 500 Canadiens choisis, à la demande du Premier Ministre, par tous les députés fédéraux dans leurs circonscriptions.

Dans l'après-midi, le prince Philip avait procédé à la remise des prix du duc d'Edimbourg, distinctions remises à des jeunes Canadiens de mérite.

Le 17 avril, à l'issue de la cérémonie de la Proclamation, la Reine a inauguré l'édifice de l'Est du Parlement, édifice historique rénové récemment, et elle a assermenté les nouveaux membres du Conseil privé (conseillers canadiens de la Reine). Parmi les nouveaux membres on comptait neuf premiers ministres provinciaux. En soirée, un dîner d'État a été donné à Rideau Hall par la Reine.

La Reine a quitté Ottawa le 18 avril.

La Loi constitutionnelle de 1982

La Loi constitutionnelle de 1982 n'est pas la nouvelle Constitution du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867 (AANB) et d'autres textes législatifs importants en matière constitutionnelle restent en vigueur et sont intégrés à cette loi. (L'AANB devient ainsi la Loi constitutionnelle de 1867.)

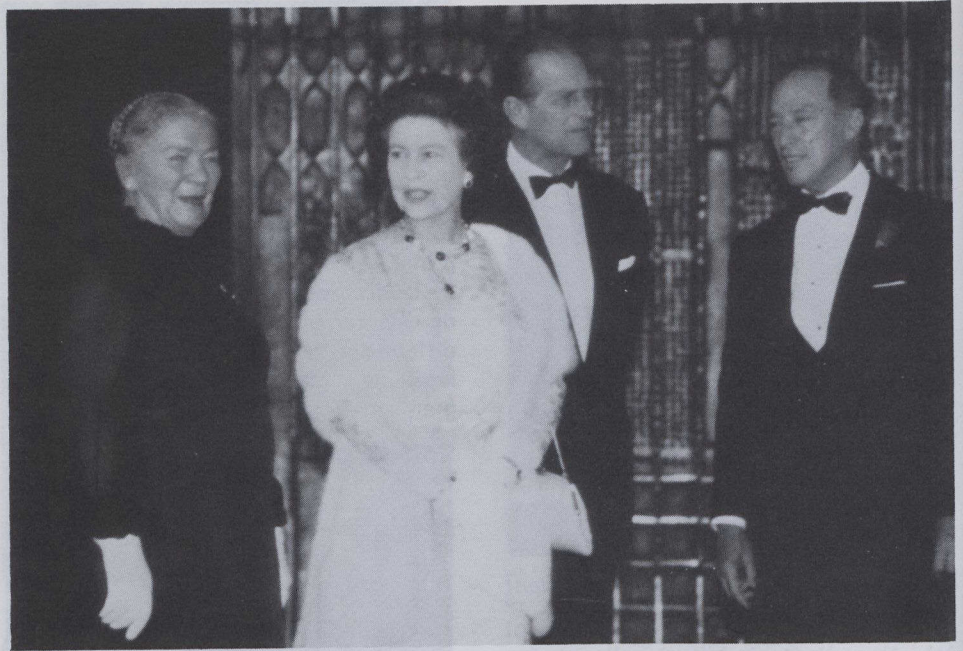
Le texte fondamental de la Constitution du Canada était jusqu'à présent l'AANB voté par le Parlement britannique en 1867.

État souverain et indépendant depuis 1931, en vertu du Statut de Westminster, le Canada avait cependant laissé au Parlement britannique le pouvoir de modifier les parties les plus importantes de la Constitution canadienne, étant donné l'absence d'accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur une formule d'amendement.

Le Canada est finalement sorti de l'impasse constitutionnelle le 5 novembre 1981, lorsque le gouvernement fédéral et les gouvernements de neuf des dix provinces se sont entendus sur une formule d'amendement et sur une charte des droits et libertés incorporée à la Constitution. Cet accord historique a marqué l'aboutissement des efforts concertés, et parfois controversés, déployés depuis un an et demi.

La nouvelle loi

La Loi constitutionnelle de 1982 ajoute à



La Reine, entourée de Mme Pauline McGibbon, ex-lieutenant-gouverneur de l'Ontario, du prince Philip et du premier ministre Trudeau lors de la soirée de gala.

la Constitution canadienne un certain nombre d'éléments, notamment:

- une charte des droits et libertés qui reconnaît la suprématie de Dieu et la primauté du droit, et qui protège les droits traditionnels des Canadiens, tout en leur reconnaissant d'importants nouveaux droits;
- la reconnaissance du patrimoine multiculturel du Canada;
- la confirmation des droits existants des peuples autochtones;
- la consécration du principe de la péré-



La pluie qui, dit-on, est signe de bon augure était au rendez-vous le 17 avril. Elle n'a pas dérangé ces Canadiens venus célébrer le rapatriement de leur constitution.

quation, c'est-à-dire de la pratique de longue date du partage des richesses entre les provinces, par le biais de paiements effectués à même les revenus du gouvernement fédéral;

— des dispositions confirmant et renforçant la propriété provinciale des ressources;

— une procédure d'amendement assurant que toutes les modifications à la Constitution seront apportées au Canada même.

La procédure d'amendement

La Loi de 1982 permet de modifier la Constitution selon les circonstances et les besoins.

La formule générale d'amendement prévoit, en effet, que l'on peut modifier la Constitution canadienne avec le consentement du Parlement fédéral et de sept législatures provinciales représentant au moins 50 p. cent de la population de toutes les provinces; aucune province ne dispose d'un droit de veto. Toutefois, une province pourra se "dissocier" (c'est-à-dire refuser l'application à son territoire) de tout amendement ayant pour effet de transférer au gouvernement fédéral des pouvoirs, privilèges ou droits provinciaux; elle pourra, en outre, recevoir une compensation financière si ce transfert vise l'éducation ou d'autres domaines culturels.

Par ailleurs, si plus de trois provinces se dissocient d'un amendement, on ne peut adopter celui-ci. Enfin, les amendements portant sur un certain nombre de questions, notamment la monarchie, cer-

tains droits linguistiques et la composition de la Cour suprême, nécessiteront le consentement du Parlement et des assemblées législatives de toutes les provinces.

La charte des droits et libertés

Pour les Canadiens, l'élément le plus important de la Loi est probablement l'enchâssement d'une charte des droits et libertés dans la Constitution.

Si l'on a toujours respecté les droits de l'homme au Canada, bien peu étaient inscrits dans la Constitution. Leur protection

était assurée par des lois du Parlement et des assemblées législatives provinciales, par des décisions des tribunaux et par certaines dispositions de l'AANB.

L'inscription d'une charte des droits dans la Constitution rend beaucoup plus difficile la manipulation des libertés et droits fondamentaux par quelque gouvernement que ce soit. En outre, l'enchâssement d'une charte consacre la primauté des droits du citoyen et limite le pouvoir des gouvernements; il habilite les individus à recourir aux tribunaux s'ils estiment

être victimes d'une violation ou d'une négation de leurs droits.

Les droits et libertés énoncés dans la Charte sont ceux que l'on associe généralement à une société libre. Ils comprennent, notamment, les libertés fondamentales (la liberté de croyance, de pensée et d'expression; la liberté de la presse; la liberté de réunion et d'association; la liberté de conscience et de religion), les droits démocratiques (le droit de vote; les règles applicables à la durée du mandat du Parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales et à la fréquence de leurs séances) et les droits juridiques (le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives; en cas d'arrestation ou de détention, le droit

Faits saillants du rapatriement de la Constitution

20 mai 1980 — Consultés par voie de référendum, les Québécois refusent d'accorder au gouvernement de leur province un mandat pour négocier la souveraineté-association. Le gouvernement fédéral réitère sa promesse de procéder rapidement à la réforme constitutionnelle.

8-13 septembre 1980 — Réunis à Ottawa, le premier ministre Trudeau et les premiers ministres des provinces étudient le rapatriement, une charte des droits, le partage des pouvoirs, les institutions fédérales, etc. Ils ne parviennent pas à faire l'unanimité.

2 octobre 1980 — Le premier ministre Trudeau annonce le dépôt d'une résolution visant le rapatriement de la Constitution, une formule d'amendement (par voie de référendum national au besoin), une charte des droits et l'enchâssement du principe de la péréquation des revenus entre les provinces.

14 octobre 1980 — Six premiers ministres provinciaux annoncent leur opposition à la résolution fédérale et leur intention d'en contester la validité devant les tribunaux.

24 octobre 1980 — Le gouvernement du Manitoba demande à la Cour d'appel de la province de se prononcer sur trois questions concernant la constitutionnalité de la résolution fédérale. La Cour déclare, le 3 février 1981, que le gouvernement fédéral peut demander au Parlement britannique d'amender la Constitution canadienne sans le consentement des provinces.

5 décembre 1980 — Le gouvernement de Terre-Neuve soumet à la Cour d'appel de la province quatre questions concernant la résolution. La Cour répond, le 31 mars 1981, que le consentement des provinces est nécessaire au rapatriement.

17 décembre 1980 — Le gouvernement du Québec saisit la Cour d'appel de la province de deux questions concernant la résolution. La Cour déclare, le 15 avril 1981, que la résolution constitutionnelle est du ressort du Sénat et de la Chambre des communes.

13 février 1981 — Le rapport final d'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, créé pour étudier le projet de rapatriement, est déposé au Parlement. Le Comité a tenu 106 séances, entendu 104 personnes et groupes, en plus d'étudier des mémoires présentés par 914 personnes et 294 groupes.

16 avril 1981 — Réunis à Ottawa, les premiers ministres des provinces, moins l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, parviennent à un "accord" sur le rapatriement. Ils s'entendent sur une formule d'amendement nécessitant le consentement du Parlement et des gouvernements de sept provinces représentant au moins 50 p. cent de la population canadienne et prévoyant que les provinces pourront se dissocier des amendements ayant pour effet de réduire leurs compétences législatives.

21-23 avril 1981 — La Chambre des communes délibère et vote sur les derniers amendements à la résolution constitutionnelle.

24 avril 1981 — Le Sénat vote sur les derniers amendements.

28 avril - 4 mai 1981 — La Cour suprême du Canada entend les appels des décisions des trois cours provinciales.

28 septembre 1981 — La Cour suprême déclare que la résolution constitutionnelle du gouvernement fédéral est légale mais que, par convention, elle exige un "degré appréciable de consentement provincial".

2-5 novembre 1981 — Le gouvernement du Canada et les gouvernements de neuf provinces s'entendent sur le rapatriement de la Constitution canadienne et sur l'enchâssement d'une charte des droits et libertés et d'une formule d'amendement.

2 et 8 décembre 1981 — La résolution constitutionnelle est adoptée par la Chambre des communes (le 2 décembre) et par le Sénat (le 8 décembre). Le secrétaire du gouverneur général emporte la résolution à Londres pour la présenter à la Reine.

29 mars 1982 — Après adoption à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords du Parlement britannique, a lieu la proclamation, par la reine Elizabeth II, de la nouvelle Constitution canadienne, 115 ans jour pour jour après la promulgation, par la reine Victoria, de l'AANB, le 29 mars 1867.



Le premier ministre Trudeau et le ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, artisans du rapatriement, suivent la cérémonie avec émotion.

d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de l'arrestation ou de la détention; le droit de se faire représenter par un avocat).

Certains droits et libertés garantis dans la Charte nécessiteront des ajustements et des changements dans les lois du Canada. Ainsi, les droits à l'égalité établissent que la loi s'applique également à tous, et que tous ont droit à la même protection contre toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Pour la première fois dans l'histoire du
(suite à la page 8)

Des vaccins pour l'Amérique du Sud

Une compagnie canadienne fournira plus de la moitié des vaccins qui seront utilisés en Amérique latine en 1982.

La Connaught Laboratories Limited, de Toronto, fabriquera plus de 34 millions de vaccins pour les enfants d'Amérique latine, à la suite d'un contrat passé avec l'Organisation panaméricaine de la santé.

Cette organisation, dont le siège social est à Washington (D.C.), s'occupe de promouvoir l'immunisation des enfants dans le cadre d'un programme de l'Organisation mondiale de la santé visant à vacciner tous les enfants du monde d'ici l'an 2000 contre la rougeole, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose.

La Connaught, propriété de la Corporation de développement du Canada, effectue des recherches sur de nouveaux vaccins. Elle a commencé à vendre ses produits à l'étranger au début des années 70.

Transmission rapide de données entre le Canada et les États-Unis

Les grandes compagnies de téléphone du Canada et des États-Unis uniront bientôt leurs efforts afin d'offrir au monde des affaires le premier réseau à haute vitesse sûr d'Amérique du Nord, lequel permettra de transmettre des données informatisées partout au Canada et aux États-Unis.

Ce nouveau service international permettra aux compagnies américaines d'envoyer des données à leurs filiales canadiennes en utilisant un réseau numérique, que l'on estime plus sûr, plus rapide et plus économique que la méthode transfrontalière actuelle. Il sera dispensé à partir de deux réseaux numériques déjà existants, soit le système Dataroute du Réseau téléphonique transcanadien (RTT) et le Dataphone, son pendant américain, qu'exploite l'American Telephone and Telegraph.

En ce moment, toutes les données transmises du Canada aux États-Unis partent sous forme numérique et sont

converties en signaux analogiques au moment de traverser la frontière, pour être ensuite reconverties en signaux numériques.

Avec la technique numérique, l'information est transmise directement par des impulsions marche-arrêt. L'ancienne méthode analogique envoyait l'information par ondes et était moins sûre à haute vitesse et sur les longues distances car il fallait retransmettre bien des messages.

Le Réseau téléphonique transcanadien, qui regroupe toutes les principales compagnies de téléphone du Canada, dépensera entre \$13 millions et \$15 millions pour la nouvelle liaison durant les dix prochaines années.

L'ordinateur et l'embauche de personnel hospitalier

Un nouveau système informatique permet aux hôpitaux canadiens de chercher, dans tout le Canada, le personnel qualifié dont ils ont besoin.

Ce service fonctionne sur le même principe que les services de rendez-vous par ordinateur. L'hôpital fait connaître ses besoins à l'ordinateur, qui cherche alors dans ses mémoires le nom des employés répondant aux exigences du poste.

Le service est gratuit pour les employés. Les antécédents professionnels des intéressés et les salaires demandés sont versés dans le système de façon anonyme. Un numéro remplace le nom de l'employé et celui-ci peut demander que certains hôpitaux n'aient pas accès à l'information. Sauf pour ces exceptions, n'importe quel hôpital au Canada peut avoir accès à la liste des employés (qui compte pour l'instant 350 noms) en acquittant un droit de \$500.

Mis sur pied par la firme montréalaise Bourse d'emplois Trans-Canada, le système est exploité en collaboration avec l'Association canadienne des hôpitaux.

Actuellement, seuls des administrateurs figurent sur la liste du service d'échange, mais on s'attend qu'il soit bientôt étendu aux infirmières, aux médecins et aux autres membres du personnel hospitalier.

Le nouveau service devrait être moins coûteux que la méthode actuelle qui consiste à faire paraître des demandes d'emploi dans les journaux, et il permet aux hôpitaux d'étendre le champ de leur recherche en dehors de leur région.

Les gens de Bellechasse, exposition de photographies



Archives publiques du Canada

La préparation du sirop d'érable dans une érablière de Bellechasse.

Pour marquer l'acquisition de 3 000 négatifs de Linda Walker, la Collection nationale de photographies des Archives publiques du Canada présente, actuellement à Ottawa, une exposition intitulée *Les Gens de Bellechasse*.

Le visiteur y découvre les paysages de Bellechasse (Québec), au cours des saisons et la simplicité des gens dans les gestes quotidiens de leur existence.

Linda Walker fut l'une des premières

femmes à s'adonner à la photographie de presse à Ottawa. Pigiste de la Presse canadienne pour l'actualité parlementaire et nationale en 1972-1973, elle devint, en 1974, la première femme photographe à se joindre au personnel du *Citizen* d'Ottawa. L'année suivante, elle s'installa dans Bellechasse, le comté natal de son mari. Bon nombre de revues canadiennes ont déjà publié ses photographies, entre autres: *Perspectives* et *Canadian Forum*.

La musique des peuples du Nord: un lien entre la tradition et la création

Le Service du Nord de la société Radio-Canada produit depuis quelque temps des enregistrements de musique contemporaine et traditionnelle mettant en valeur le génie artistique des peuples inuit et indiens du Canada.

Au total, on a réalisé plus de 40 microsillons, et plusieurs autres disques de musique inuit, crie, montagnaise et algonquaine, le seront prochainement. Radio-Canada distribue ces productions, d'une grande variété musicale, partout au Canada, à ses propres stations radiophoniques, ainsi qu'aux stations de radio communautaire desservant un auditoire autochtone relativement important, à des organisations culturelles, à divers organismes d'entraide et de sensibilisation autochtone.

D'abord réservés à la radiodiffusion, beaucoup de ces enregistrements ont été commercialisés dernièrement et mis en vente un peu partout au Canada, aux États-Unis et en Europe. On a pu les entendre à Cannes (France) où ils ont remporté un énorme succès. Parmi les artistes, nous retrouvons Alanis Obomsawin, Abenaki de la réserve d'Odanak, Willie Mitchell, chanteur-compositeur algonquin, le Montagnais Philippe McKenzie, et bien d'autres interprètes de pièces traditionnelles et contemporaines.

Du chant traditionnel au disco

La musique inuit englobe aussi bien les chants traditionnels et la musique gutturale que le style country, le rock et même le disco.

La présentation des expressions musicales contemporaines semble présenter certaines lacunes au niveau des formes de musique autochtone hautement individualistes, comme le katajjait — musique gutturale — ou la danse au tambour, si riche de pouvoir visuel communiqué par le rythme et le tempo ainsi que par les gestes de ses exécutants, ou encore les très vieilles chansons transmises d'une génération à l'autre: chansons de chasse, chansons d'animaux, chansons-récits, chansons de dérision et d'aventures. Par contre, les interprétations de musique traditionnelle nous présentent sous un nouveau jour des sentiments et des idées qu'il est plus facile de faire passer en musique que de débattre.

Les chansons de fêtes spéciales sont illustrées par le chant du trappeur qui retourne au campement pour le festin et la célébration annuels du temps le plus



Un habitant de l'île Moore (T-N-O) chante en s'accompagnant du tambour.

obscur de l'année. Comme il avance péniblement à côté de son traîneau, sa hâte grandit et le tempo s'accélère; agitant les bras et piétinant le sol lourdement, il chante sa joie de retrouver ses amis qui l'attendent au village. Léo Kallujaq, de Whale Cove, et Donald Suluk, d'Eskimo Point, sont parmi les principaux interprètes de ces chants.

Le concertina introduit chez les Inuit par les premiers baleiniers, et le violon, avec ses gigues et ses reels pleins d'entrain, ont toujours leur place dans la vie sociale des campements du Nord. Ils font partie des enregistrements destinés à la radiodiffusion de la nouvelle collection *Heritage*. Ces chansons ne racontent pas seulement le passé mais aussi l'avenir des Inuit. Fait étonnant, la réaction à cette musique a dépassé de beaucoup celle qu'on a réservée à l'expression contemporaine. Vingt-cinq stations de radio communautaire, ainsi que les stations membres du Service du Nord de Radio-Canada reçoivent donc maintenant les enregistrements de la collection *Heritage*, qui mettent en vedette des gens doués d'un talent remarquable pour faire revivre des chansons et des histoires du passé.

Les duos de musique gutturale qui se sont distingués et qu'il est maintenant possible de connaître grâce à ces disques sont Mary Sivuarapi et Nellie Nunga, ainsi

que Mary Nucktie et Mino Mikiyook. La musique gutturale est une forme de compétition entre deux femmes qui se tiennent face à face, tout près l'une de l'autre. Chaque femme appartient à une équipe; le but du concours est de fatiguer tour à tour chaque membre de l'équipe adverse. Les sons distinctifs sont produits par des techniques gutturales, nasales et respiratoires qui s'inscrivent dans une très ancienne tradition. Les participants sont capables d'exploits d'endurance qui ne prennent fin que lorsqu'un des deux adversaires s'écrase de rire ou d'épuisement.

Traduit d'un article de Sheldon O'Connel, publié dans *Musicanada*.

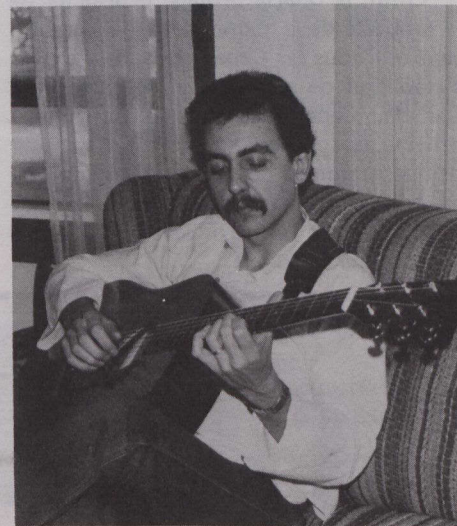
Un Acadien, premier lauréat du concours Aurèle-Séguin

Un auteur-compositeur-interprète de Nouvelle-Écosse, Ronald J. Bourgeois, est devenu, le mois dernier, le premier lauréat du concours Aurèle-Séguin, organisé par la Fédération culturelle des Canadiens français et par le Conseil de la vie française en Amérique.

M. Bourgeois a gagné le concours pour sa chanson *Westbound* qui, selon le jury, traduit avec "émotion et authenticité des images reflétant le coin de pays de cet auteur-compositeur-interprète".

Le jury a également attribué une mention spéciale à Louis Lavoie (Ontario) pour sa composition *Sans titre* et à Jacques Chauvin (Alberta) pour sa chanson *Par chez nous*.

Le concours a été créé dans le but de "découvrir et de faire connaître un auteur-compositeur-interprète de la relève francophone par sa chanson thème de son coin de pays".



Ronald J. Bourgeois

Une Constitution, ... (suite de la p. 5)

Canada, la Constitution reconnaît l'égalité des femmes.

Étant donné la vaste portée des droits à l'égalité et le grand nombre de lois qui seront touchées, les clauses s'y rapportant n'entreront en vigueur que trois ans après le rapatriement de la Constitution.

Droits linguistiques

La Charte étend les droits linguistiques existants. Le statut égal du français et de l'anglais, en tant que langues officielles du Canada et quant à leur usage dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, est désormais inscrit dans la Constitution, de même que le droit à l'emploi des deux langues à l'Assemblée législative et dans les institutions publiques du Nouveau-Brunswick. Les droits précédemment inscrits dans la Constitution, relatifs à l'usage du français ou de l'anglais dans les assemblées législatives et les cours de justice du Québec et du Manitoba sont maintenus.

Par ailleurs, la Charte apporte de nouvelles garanties touchant le droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Les Canadiens appelés à se déplacer dans une province où leur langue est celle de la minorité francophone ou anglophone pourront désormais faire instruire leurs enfants dans leur langue.

L'interprétation de la Charte devra se faire de manière à ne porter atteinte à aucun des droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada (Inuit, Indiens et métis), ces droits étant confirmés et reconnus officiellement dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Enfin, la Charte protège le principe de la mobilité de la main-d'œuvre en établissant que tous les Canadiens sont libres de s'établir et de gagner leur vie partout au Canada. Cependant, les gouvernements provinciaux conservent le droit d'instituer des programmes de "promotion sociale" en faveur de leurs résidents si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.



Clauses dérogatoires

La charte présente une caractéristique unique: elle est assortie d'une clause dérogatoire. Ainsi, le Parlement et les assemblées législatives des provinces conservent le pouvoir limité de voter des lois dérogeant aux libertés fondamentales, aux droits juridiques et à certains droits à l'égalité garantis par la Charte, pourvu qu'il y soit expressément déclaré que celles-ci sont adoptées "indépendamment" des dispositions de la Charte; cette déclaration cesse d'avoir effet au bout de cinq ans, à moins d'être adoptée de nouveau. En d'autres termes, les gouvernements qui se proposent de voter des lois ayant pour effet de limiter les droits et libertés énoncés dans la Charte, doivent le dire clairement et être prêts à en subir les conséquences politiques.

Importance de la Loi pour les provinces

Même si la Loi constitutionnelle de 1982 ne porte pas principalement sur le partage des pouvoirs au sein du système fédéral, elle comporte des dispositions qui auront une incidence directe sur les provinces et sur leur capacité d'exercer leurs compétences constitutionnelles.

La première disposition consacre le principe de la péréquation, c'est-à-dire la pratique bien établie d'utiliser les revenus du gouvernement fédéral pour venir en aide aux provinces les moins prospères. La seconde confirme la compétence exclusive des législatures provinciales en matière de ressources naturelles et confère aux provinces de nouveaux pouvoirs en ce qui concerne les ventes interprovinciales de ressources et la taxation indirecte des ressources non renouvelables.

Préparation du document

Un blanc d'oeuf, de l'or américain et une dent de cheval irlandais, tels sont les ingrédients qui ont servi à préparer le document officiel proclamant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution canadienne.

Un calligraphe d'Ottawa, M. John Whitehead, a consacré quelque 300 heures à la préparation de deux copies du document pour le cas où il arriverait un accident.

Rédigées en lettre d'or, en anglais et en français, le document officiel mesure 47 centimètres sur 60 centimètres et il comporte 30 lignes de texte dans les deux langues officielles du Canada.

Nouvelles brèves

Cette année, le ministère des Pêches et des Océans offre des emplois d'été axés sur la carrière à 598 étudiants d'universités, de collèges et d'instituts techniques canadiens. Ces nouveaux emplois sont créés en vertu du Programme Été Canada, largement financé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Les échelles de salaire varient de \$5,38 l'heure pour un étudiant d'institut technique de première année à \$9,11 pour un nombre limité d'étudiants faisant des études post-universitaires.

La musique au Canada est le sujet d'une nouvelle publication des Presses de l'Université de Toronto, *Encyclopedia of Music in Canada*. Cet ouvrage de 1 076 pages a été préparé en collaboration par Helmut Kallmann, Gilles Potvin et Kenneth Winters. Prix: \$65.

Selon Statistique Canada, en 1981, les conditionneurs canadiens ont mis 439 tonnes de bleuets (fruit ressemblant aux myrtilles) en conserve et ils en ont congelé 10 042 tonnes. Leurs acquisitions totales de bleuets frais pour cette même année étaient de 11 281 tonnes.

Deux revues politiques s'adressant au grand public ont été lancées dernièrement au Québec: *Politique*, organe de la Société québécoise de science politique, sera publiée deux fois par an; abonnement annuel: \$10. *Conjoncture politique au Québec*, éditée par les éditions coopératives Albert Saint-Martin, regroupant sept politicologues de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université de Montréal, sera elle aussi publiée deux fois par an; le prix de son abonnement annuel est de \$14.

Hebdo Canada est publié par la Direction des programmes d'information à l'étranger, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à la rédactrice en chef, Prisca Nicolas.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.

Alguns artigos desta publicação são também editados em português sob o título Notícias do Canadá.

Canada

ISSN 0384-2304